

MAIRIE D'IZERON

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le trente août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Izeron, sous la présidence de M. David CHARBONNEL, Maire.

Date de la convocation : 23 août 2021

Présents : Mmes et Mrs CHARBONNEL David, BITH Marie-Florence, CLERC Robert, FROMENT Roland, GAGNOUD Cyril, BAUDRU Carole, VITTET Sylvie, SARRAS-BOURNET Thierry, AUJOUX Joëlle, BELLE Sébastien et ALLARD-LYONNE Julien.

Absents excusés : BRUN-COSME-BRUNY Yannick, BOLLOT Hervé et BOSSAN Florence.

Secrétaire de séance : AUJOUX Joëlle

Nombre de membres en exercice : 14

M. Brun-Cosme-Bruny Yannick donne pouvoir à Clerc Robert

Mme Bossan Florence donne pouvoir à Sarras-Bournet Thierry

I. Création emploi adjoint technique

Emploi non permanent :

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au sein du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire et entretien des bâtiments.

Le Conseil municipal décide la création d'un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisé de 18.72 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Emploi permanent :

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de surveillance et service durant le temps de restauration scolaire, surveillance durant la garderie périscolaire et entretien des bâtiments publics ;

Le Conseil municipal décide de créer un emploi d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 16.85 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022, pour l'entretien des bâtiments publics, la surveillance durant la garderie périscolaire et la surveillance et l'aide au service durant la pause méridienne.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Adjoint technique territorial.

II. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité et autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet.

La collectivité signera une convention avec le Centre de Gestion pour l'ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- Des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005
- Des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011
- Des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

La dématérialisation de la comptabilité publique consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables.

Le changement de Protocole d'Echanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

La dématérialisation des marchés publics consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.

La dématérialisation de l'archivage consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

III. SNE

Les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE). Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

IV. Divers

- Spectacle la Chouette Comédie : samedi 11 septembre à 20h à la salle des fêtes.
- Spectacle 1336, Paroles de fralibs : dimanche 21 novembre à 17h30 / théâtre documentaire organisé par la MC2 et l'ACCR.
- Un défibrillateur a été installé devant l'entrée de la salle des fêtes.
- DIA : Depuis le 1er juillet, la Communauté de Communes est compétente en matière de PLU. Elle devient donc également compétente de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU). La commune n'est plus autorisée à mettre en œuvre ce droit. Saint Marcellin Vercors Isère communauté pourra déléguer le droit de préemption aux communes membres pour des projets relevant de leur compétence, par arrêté, sur demande expresse de la commune.
- Lotissement la Noyeraie : demande de nettoyage du bassin de rétention.
- Haies : problème de haies dépassant sur l'espace public dans plusieurs hameaux.
- Restaurant scolaire : retard de 15 jours sur planning suite erreur sur canalisation
Prix des matériaux en hausse suite crise sanitaire.
- Groupe scolaire : Installation d'une nouvelle porte donnant sur la cour extérieure dans la classe de Patrice.
Films anti-chaaleur installés côté sud de l'école. En prévoir également pour classe de Charlotte.
Aire de jeux installé pour les vacances de la Toussaint.
- Voirie communale : comptage véhicule/vitesse sur RD 1532, impossible par les services du Département, voir prestataire privé
Demande à la Gendarmerie de contrôle radar le matin côté nord du village
- Bulletin communal : réunion lundi 20/09 à 19h
- Octobre Rose : projet de Sabrina Cartier d'une expo photos
- Panneaux signalisation commerces en cours d'impression, installation semaine 37
- Epareuse : demande de prestation de la commune de Malleval
- Carrefour Collandière/Montchardon : prévoir un doodle pour fixer la réunion pour l'aménagement de sécurité du carrefour de la rue de la Collandière avec la route de Montchardon.

Séance close à 21h00

